



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

REF

COMMUNIQUÉ

No: 35
No.: 35

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 3 AVRIL 1978

NÉGOCIATIONS EN MATIÈRE DE PÊCHE ENTRE
LE CANADA ET LE JAPON

Des représentants des Gouvernements du Canada et du Japon se sont réunis à Ottawa du 28 mars au 1er avril 1978 afin de discuter de leur coopération future en matière de pêche.

La délégation japonaise était dirigée par Monsieur Kunio Yonezawa, Conseiller au Département des Pêches océaniques, Agence des Pêches. Monsieur G.C. Vernon, Directeur général de la Direction internationale du Service des Pêches et de la Mer, Ministère des Pêches et de l'Environnement, présidait la délégation canadienne.

Les deux délégations ont paraphé le 1er avril les termes d'un accord qui, s'il est approuvé par les deux Gouvernements, fixe les modalités devant régir la poursuite des opérations de pêche des navires japonais, sous l'autorité canadienne et conformément aux règlements du Canada, dans les régions sous juridiction canadienne des pêches, pour partie du surplus des ressources nécessaires aux besoins canadiens. L'accord comprend des dispositions ayant trait à la détermination par le Gouvernement du Canada des contingents devant être alloués aux navires de pêche japonais, à l'émission de licences canadiennes aux navires du Japon ainsi qu'à l'obligation par ce dernier de se conformer aux mesures de conservation établies par le Canada. L'accord fait également référence à l'intérêt spécial du Canada quant aux ressources halieutiques dans la région qui se trouve au-delà et immédiatement adjacente à la zone canadienne des 200 milles. Il s'agit du cinquième accord incorporant ce principe depuis l'extension de la juridiction canadienne des pêches à 200 milles: des accords similaires ont été négociés avec Cuba, la Roumanie, la République démocratique allemande et la Bulgarie. Il s'agit également du douzième accord régissant la pêche étrangère dans la zone de pêche canadienne.